

PLAN D'ACTION NEUCHÂTELOIS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE



CHAMPS D'ACTION	ÉTAT ACTUEL
1. Approche commune et coordonnée <i>Renforcer la coordination de l'ensemble des démarches entreprises contre la violence domestique, à tous les niveaux et entre tous les intervenants concernés</i>	
1.1. Coordination du réseau cantonal <i>Commission LVD, concertation entre services de l'État et/ou entre partenaires, négociations et suivi des contrats de prestations, réponse aux objets parlementaires</i>	Actif (OPFE)
1.2. Participation aux instances intercantionales <i>CLVD, CSVD</i>	2023-24 : présidence NE de la CSVD
1.3. Monitoring et évaluation de la mise en œuvre de la LVD et du plan d'action <i>Mise en place d'un monitoring cantonal coordonné, tableau statistique annuel</i>	à instaurer de façon pragmatique
2. Prévention, information et sensibilisation <i>Informier et éduquer pour réduire ou limiter le phénomène de la violence domestique</i>	
2.1. Campagnes de prévention <i>Auprès de la population en général et plus spécifiquement auprès des populations les plus sensibles ou vulnérables, notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants et adolescents, dans et hors du cadre scolaire, - Personnes âgées, - Communautés migrantes, - LGBTIQ+ 	à amplifier
2.2. Campagnes d'information auprès des professionnel-le-s <i>Colloques annuels (Journées du réseau), soutien aux associations pour la journée du 25 novembre, sensibilisation des médias</i>	à réactiver
3. Gestion des menaces <i>Assurer la sécurité des victimes, notamment par des mesures préventives</i>	
3.1. Détection des dangers et menaces <i>Groupe MPV : détection précoce des situations sensibles, échanges d'informations</i>	actif mais pourrait être développé
3.2. Mesures d'éloignement de l'auteure	législation en place
4. Moyens techniques <i>Appliquer une surveillance électronique</i>	
4.1. Bracelet électronique <i>Suivi des travaux de l'association Electronic monitoring (DESC)</i>	surveillance passive
5. Numéro de téléphone central pour les victimes <i>Mettre en place un numéro unique pour tout le pays</i>	

5.1.	Analyse des diverses options au niveau national ou intercantonal <i>Examen dans le cadre de la CDAS</i>	processus en cours
5.2.	Point de contact internet <i>Soutien à « Violence que faire »</i>	actif
6. Prise en charge de la victime <i>Renforcer les dispositifs d'accueil, d'écoute et de prise en charge des victimes</i>		
6.1.	Personnel des autorités de poursuite pénale (police et ministère public) formé à l'audition et à l'accompagnement d'une victime de violence domestique, notamment de violence sexuelle	en ordre ; point d'attention : victimes hommes
6.2.	Places en maisons d'accueil, hébergement d'urgence <i>Centre SAVI</i>	places suffisantes pour les femmes répondant aux critères d'hébergement
6.3.	Soutien aux victimes restant à domicile <i>Accompagnement ambulatoire du SAVI</i>	actif
6.4.	Prise en compte de la situation spécifique des victimes migrantes <i>Mise à disposition d'interprètes, examen des permis de séjour tenant compte de la violence au sein du couple</i>	notamment marge de manœuvre du SMIG assez limitée
6.5.	Prise en charge médicale des victimes et médecine légale	actuellement assumée par les urgences ; la création d'une unité de médecine des violences est à l'étude
7. Protection des enfants exposés à la violence domestique <i>Poursuivre les efforts pour mettre en place des offres de soutien suffisantes et de qualité en faveur des enfants exposés à la violence domestique ; les enfants exposés à la violence au sein du couple parental sont considérés comme des victimes à part entière</i>		
7.1.	Prise en charge spécifique des enfants victimes <i>À la fois sur le plan thérapeutique et dans les procédures officielles et judiciaires</i>	offre de soutien spécifique aux enfants victimes à évaluer
7.2.	Encadrement des enfants accueillis en hébergement	limites actuelles de la dotation du SAVI
8. Suivi des personnes auteurs de violence domestique <i>Assurer une diversité des modalités de prise en charge des auteur-e-s</i>		
8.1.	Soutien aux structures de suivi des auteur-e-s <i>SAVC, CCF (et OESP)</i>	accroître le recours des auteur-e-s à ces structures
8.2.	Mise en place d'un suivi des auteur-e-s de type socio-éducatif	à évaluer et développer
8.3.	Astreinte des auteur-e-s à un suivi par les autorités	peu utilisé

<i>Avant, pendant ou au terme d'une procédure judiciaire</i>		
9. Formation continue <i>Soutien aux professionnel-le-s de terrain</i>		
9.1.	Offre de formations adaptées aux différents milieux professionnels <i>Évaluation d'un niveau minimal de formation en fonction des activités des personnes intervenant dans le domaine de la violence domestique (services médicaux, sociaux, juridiques, etc.) ; formation DOSAVI</i>	actuellement aucune systématique
10. Cadre légal en matière de violence domestique		
10.1.	Loi en matière de violence domestique	LVD
10.2.	Plan d'action détaillant les mesures à prendre, et mise à jour régulière de cette stratégie <i>Évaluation des ressources nécessaires</i>	le présent rapport

<i>en vert :</i>	<i>existe / situation jugée bonne ou satisfaisante</i>
<i>en orange :</i>	<i>existe partiellement / situation nécessitant un renforcement ou une adaptation des prestations</i>
<i>en rouge :</i>	<i>n'existe pas / situation nécessitant un travail de grande ampleur (nouvelles prestations ou importante mise à niveau)</i>